

Arrêté n° M25. 030

## DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

Considérant l'indisponibilité des adjoints,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre VANNESTE, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, lors du mariage des futurs époux : [REDACTED] et [REDACTED], qui seront célébrés le samedi 3 mai 2025.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 avril 2025

Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS.

